



**Conseil Économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2000/SR.23  
28 novembre 2000

Original : FRANÇAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION  
DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 23<sup>ème</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 16 août 2000, à 10 heures

Présidente : Mme MOTOC  
puis : M. RODRIGUEZ CUADROS

SOMMAIRE

LIBERTÉ DE CIRCULATION

- a) LE DROIT DE QUITTER TOUT PAYS, Y COMPRIS LE SIEN, ET DE REVENIR DANS SON PAYS, ET LE DROIT DE DEMANDER ASILE POUR ÉCHAPPER À LA PERSÉCUTION
- b) DROITS DE L'HOMME ET DÉPLACEMENTS DE POPULATION

SITUATION EN CE QUI CONCERNE LA PROMOTION, LA PLEINE RÉALISATION ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS ET DES JEUNES

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Sous-Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.00-15143 (F)

La séance est ouverte à 10 heures.

## LIBERTÉ DE CIRCULATION

- a) LE DROIT DE QUITTER TOUT PAYS, Y COMPRIS LE SIEN, ET DE REVENIR DANS SON PAYS, ET LE DROIT DE DEMANDER ASILE POUR ÉCHAPPER À LA PERSÉCUTION;
- b) DROITS DE L'HOMME ET DÉPLACEMENTS DE POPULATION (suite) (point 10 de l'ordre du jour)

1. M. TANDAR (Observateur de l'Afghanistan) déclare que son pays subit depuis plus de 20 ans une guerre imposée par des puissances étrangères. Après le retrait des troupes soviétiques, une autre puissance extérieure a enfanté, en 1994, le groupe le plus fanatique, que le monde connaît aujourd'hui, la milice des Taliban, qui pratique ce que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a qualifié de "politique de la terre brûlée". Durant l'offensive des Taliban l'été dernier, dans la plaine de Shamali, au nord de Kaboul, plus de 100 000 villageois ont été contraints d'abandonner leur village, comme le relate le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme en Afghanistan dans son rapport. À l'heure même où M. Tandar prononce son discours, une offensive est lancée par les Taliban, soutenus par le Pakistan, dans la partie nord-est du pays. Plus de 150 000 personnes, des femmes et des enfants pour la plupart, sont déplacées dans les montagnes et une catastrophe humanitaire est en cours. La Sous-Commission doit exiger du Pakistan qu'il cesse ses ingérences en Afghanistan et mette un terme à son soutien multiforme au groupe fasciste des Taliban.

2. M. MUSAYEV (Observateur de l'Azerbaïdjan) dit que l'Azerbaïdjan compte l'une des plus importantes populations de personnes déplacées dans le monde, environ une personne sur huit étant déplacée à l'intérieur du pays ou réfugiée. Dans l'une de ses résolutions, le Conseil de sécurité avait demandé la levée de tout obstacle à l'aide humanitaire internationale afin de soulager les souffrances des populations civiles. L'Assemblée générale avait également adopté une résolution portant sur l'aide internationale d'urgence aux réfugiés et aux personnes déplacées en Azerbaïdjan (48/114 du 20 décembre 1993). Le Représentant spécial du Secrétaire général pour les personnes déplacées a présenté son rapport sur sa mission en Azerbaïdjan à la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme. Toutefois, le Gouvernement azerbaïdjanais déplore que la communauté internationale n'accorde plus à cette question un rang de priorité. Une aide humanitaire permanente est pourtant nécessaire et les projets de développement à long terme doivent se poursuivre. Les autorités azerbaïdjanaises jugent extrêmement important l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et encouragent celui-ci à poursuivre ses activités dans le pays. Il ne fait aucun doute que le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leur région d'origine est la seule solution possible. La Sous-Commission doit poursuivre son examen de la question. Elle doit inviter instamment tous les États à garantir à tous les réfugiés et personnes déplacées le droit de retourner dans leur foyer.

3. M. EKANAYAKE (Observateur de Sri Lanka), intervenant dans l'exercice du droit de réponse, tient à apporter un démenti formel à ce qui a été dit la veille par le représentant d'Interfaith International. Ce dernier a en effet omis de mentionner qu'à Sri Lanka, les populations ont été déplacées en raison de l'épuration ethnique pratiquée par les Tigres de

libération de l'Eelam tamoul (LTTE) et d'une attaque massive des terroristes, qui comptent dans leurs rangs des enfants soldats, munis d'armes de contrebande. De janvier à juin 2000, le Gouvernement sri-lankais a envoyé dans les régions concernées 27 500 tonnes de produits alimentaires. Au cours des deux dernières années, il a consacré plus de deux milliards de roupies sri-lankaises à l'approvisionnement en produits alimentaires, dont le LTTE a consommé une grande partie. Il est d'autant plus surprenant que l'intervenant ait parlé d'embargo qu'aucune organisation internationale présente à Sri Lanka n'a fait allusion à un embargo quelconque sur les produits alimentaires. Seuls les bombardements récents, par les troupes indépendantistes du LTTE, de navires transportant des marchandises vers la péninsule septentrionale de Jaffna ont pu entraver les efforts déployés par les autorités sri-lankaises pour approvisionner les populations. Se référant au rapport de M. Deng, Représentant spécial des Nations Unies pour les personnes déplacées, sur sa mission à Sri Lanka (E/CN.4/1994/44/Add.1), M. Ekanayake rappelle que celui-ci a jugé dans l'ensemble positive la réaction des autorités sri-lankaises face à la situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Le Gouvernement sri-lankais tente de faire face, dans un esprit d'ouverture et d'humanité et à un coût très élevé, aux difficultés résultant du conflit avec le LTTE, conflit qui engendre des déplacements massifs de populations, et ce malgré la propagande déployée par le groupe terroriste qui refuse toute solution pacifique.

4. Mme MBONU déplore que la Sous-Commission n'ait pris aucune décision au sujet de la question de la nomination d'un rapporteur spécial qui serait chargé de faire une étude sur le droit de quitter un pays, d'entrer dans un autre pays sans discrimination et de bénéficier de l'asile.

5. Mme Mbonu remercie la représentante du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) des précieux renseignements qu'elle a fournis sur ce sujet. Quelle que soit la raison pour laquelle les réfugiés et les demandeurs d'asile sont contraints de quitter leur pays, l'asile doit leur être accordé en vertu du droit international, des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Le principe du non-refoulement oblige les États à accueillir les réfugiés et les demandeurs d'asile dont la vie est menacée. Or, dans le pays d'accueil, ceux-ci sont souvent soumis à des traitements inhumains par les responsables de l'application des lois. Il faut condamner sans équivoque la détention arbitraire, y compris les actes de torture, dont sont victimes les demandeurs d'asile. Les manifestations d'hostilité, de xénophobie et de discrimination à l'égard des demandeurs d'asile et des réfugiés sont très préoccupantes. La Sous-Commission doit rappeler aux États qu'ils ont des obligations à remplir à l'égard des réfugiés et des personnes déplacées et que ceux-ci doivent être respectés. Il serait en outre souhaitable que, dans le cadre de la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme, la Sous-Commission inclue les questions concernant les demandeurs d'asile et les réfugiés dans le document de travail qu'elle présentera à la Conférence, comme l'a proposé la représentante du HCR. Mme Mbonu invite également M. Pinheiro à inclure les questions relatives à ces groupes de population dans son rapport.

6. Mme HAMPSON, évoquant la situation des personnes déplacées qui ont traversé des frontières internationales, soulève la question du statut de ces personnes. Il s'agit de déterminer le type d'organe décisionnel dont cette question relève ainsi que les principes et critères à appliquer en la matière. À titre d'exemple, Mme Hampson cite le cas des personnes présumées être d'origine bhoutanaise qui vivent au Népal.

7. S'agissant du cas des Ilois, l'affaire est actuellement devant les tribunaux britanniques. Les îles Chagos sont restées sous la tutelle britannique après l'indépendance de Maurice, sous le nom de Territoire britannique de l'océan Indien. Les autorités américaines ont ensuite conclu un accord avec le Gouvernement britannique en vue d'installer une base aérienne sur l'île principale de ce territoire, Diego Garcia, mais sans que celle-ci soit occupée par la population locale. Tous les Ilois ont donc été chassés de leur territoire, contraints de s'installer à Maurice, et n'ont jamais pu obtenir du Gouvernement américain le droit au retour. Mme Hampson espère que ce problème sera réglé rapidement. Mais jusqu'à présent les États-Unis se sont opposés au retour des Ilois, y compris à Peros Banhos et Salomon, deux îles pourtant inhabitées. Or le retour des Ilois dans leurs terres d'origine est considéré comme tout à fait viable.

8. Pour ce qui est des personnes déplacées en Turquie, dont le nombre varie selon les sources - de 360 000 à environ 3 millions - à en croire le Gouvernement turc, elles ont soit quitté leur foyer volontairement, soit y ont été contraintes par le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). Toutefois, le Gouvernement turc omet de mentionner que, dans certains cas, les forces de la sécurité ont incendié les maisons des villageois pour les inciter à partir. Tel est le constat qui a été fait par la Commission européenne des droits de l'homme, après l'audition de témoins en Turquie. En ce qui concerne la réinstallation dans les villages, le Gouvernement turc autorise les personnes qui ont vécu ensemble à rester groupées mais ne leur accorde pas nécessairement le droit de retourner dans leur village. Dans ces conditions, on ne peut pas parler d'un véritable droit au retour. Les villageois doivent avoir le droit de retourner dans leur foyer, étant donné qu'à l'heure actuelle, aucun motif de sécurité ne peut leur être opposé. Ce problème s'étend à toute la planète : le Timor oriental, la Palestine, la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo en fournissent d'autres exemples. Par deux fois, la Sous-Commission a affirmé le droit des réfugiés et des personnes déplacées au retour dans leur pays d'origine ou dans le pays de leur choix. La situation est d'une telle gravité que Mme Hampson suggère aux membres de la Sous-Commission d'adopter une autre résolution qui traite plus en profondeur la question du droit au retour.

9. M. SIK YUEN salue l'intervention de Mme Hampson sur la question des Ilois. D'après les informations que l'on possède, quelque 577 familles, soit au total quelque 2 425 personnes, auraient été déplacées des îles Chagos vers Maurice, de 1965 à 1972. Avant 1968, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté un certain nombre de résolutions soulignant que le détachement des îles Chagos de Maurice n'était pas conforme à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Un groupe d'Ilois revendiquant le droit au retour dans les îles Chagos a porté cette affaire devant la Haute cour de justice de Londres et les médias en ont rendu compte. Les autorités britanniques se sont engagées à restituer les îles Chagos à Maurice lorsque ces territoires ne seraient plus utilisés à des fins de défense. Toutefois, la situation étant restée inchangée, en juillet dernier, l'Organisation de l'unité africaine a insisté pour que les îles Chagos soient restituées sans tarder à la République de Maurice et que les autorités britanniques et le Gouvernement mauricien engagent un dialogue constructif à ce sujet. Le cas de la population déplacée des Ilois, auxquels le droit au retour est toujours refusé, est une tragédie humaine qui mérite l'attention de la Sous-Commission. M. Sik Yuen réitère la décision de la Sous-Commission adoptée dans sa résolution 1994/24 de veiller constamment au respect du droit de la liberté de circulation.

10. M. ORELLANA (Association latino-américaine pour les droits humains - ALDHU) dit que le déplacement forcé dont sont victimes de nombreux peuples autochtones en Colombie est lourd de conséquences pour ces peuples car il implique la rupture des liens très étroits qu'ils ont avec

leurs terres. L'ALDHU a recueilli des témoignages attestant le déplacement forcé de communautés autochtones vers le Venezuela, le Brésil et l'Équateur. Ces communautés risquent de perdre leur identité culturelle. Dans le département d'Antioquia, 660 autochtones ont été déplacés en un an. Trois mois auparavant, 300 autres autochtones ont été contraints par l'armée de quitter leurs terres situées dans le département du Chocó, en laissant tout derrière eux.

11. L'ALDHU et l'Organisation des peuples autochtones de l'Amazonie colombienne demandent à la Sous-Commission d'envoyer d'urgence une mission en Colombie afin de constater la situation très grave dans laquelle se trouvent les peuples autochtones, que la faim, les menaces, les déplacements forcés et les combats qui se livrent sur leurs terres, risquent d'exterminer.

12. La PRÉSIDENTE invite les observateurs des pays qui le souhaitent à exercer leur droit de réponse.

13. M. MERIC (Observateur de la Turquie) dit avoir du mal à comprendre pourquoi Mme Hampson semble à ce point obsédée par la question des personnes déplacées. Dans la déclaration qu'il avait faite au titre du point 2 de l'ordre du jour, M. Meric avait donné des informations sur les mesures prises par le Gouvernement turc pour que ces personnes puissent regagner leurs villages le plus rapidement possible.

14. Il rappelle par ailleurs que le Gouvernement turc a invité officiellement le représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour les personnes déplacées dans leur propre pays à se rendre en Turquie.

15. M. Meric tient à souligner que la Turquie s'acquitte pleinement de ses obligations internationales en la matière. Il se demande enfin pourquoi Mme Hampson a cru bon d'énumérer par le menu toutes les affaires concernant la Turquie, dont la Cour européenne des droits de l'homme est saisie.

16. M. BENTALL (Observateur du Royaume-Uni) dit que les tribunaux britanniques sont actuellement saisis de l'affaire qu'ont évoquée Mme Hampson et M. Sik Yuen. Il ne peut donc entrer dans les détails à propos des questions qui ont été soulevées. Il tient toutefois à préciser que le Gouvernement britannique ne partage pas les vues exprimées par Mme Hampson, qu'il s'agisse des faits historiques ou de questions juridiques. En outre, l'interprétation qu'elle donne de ce qui n'est qu'une étude préliminaire de la faisabilité de la réinstallation dans les îles Chagos est pour le moins simpliste. Elle ne tient pas compte de l'analyse qui a été faite selon laquelle aucune conclusion ferme ne peut encore être formulée sur la faisabilité de cette réinstallation dans un environnement caractérisé par des ressources, naturelles et autres, limitées.

17. En réponse à M. Sik Yuen, M. Bentall tient à réaffirmer que le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas le moindre doute quant à la souveraineté du Royaume-Uni sur le Territoire britannique de l'Océan indien, qui a été cédé au Royaume-Uni par la France en 1914.

18. M. BAICHOO (Observateur de Maurice) dit que le Gouvernement mauricien a pris note de la déclaration faite par Mme Hampson et partage les préoccupations que lui inspirent le sort des personnes déplacées et le fait qu'on leur dénie le droit de rentrer chez elles. La délégation mauricienne tient toutefois à souligner un certain nombre de points : alors que si l'archipel

des Chagos a toujours fait partie intégrante du territoire de Maurice, le fait est que les habitants de ces îles ont été déplacés de force par le Gouvernement du Royaume-Uni et empêchés de retourner dans cette partie du territoire mauricien. Les Ilois ont toujours été des citoyens mauriciens et, en tant que tels, ont toujours résidé à Maurice. La Constitution mauricienne dispose que Maurice se compose des îles de Maurice, Rodrigues, Agalega, Tromelin, Cargados Carajos et des îles Chagos, y compris Diego Garcia et de toute autre île comprise dans l'État de Maurice. L'archipel des Chagos a été illégalement détaché de Maurice en violation des résolutions 1514 (XV), 2066 (XX), 2232 (XXI) et 2357 (XXII) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Depuis, le Gouvernement mauricien n'a cessé de demander au Gouvernement du Royaume-Uni de lui restituer sans délai et sans condition l'archipel des Chagos.

Le Royaume-Uni a, dans des communications officielles, affirmé que l'archipel des Chagos serait rendu à Maurice lorsqu'il n'en aurait plus besoin à des fins de défense. Or, que l'on sache, la guerre froide est terminée. Au Sommet de l'OUA tenu à Lomé du 10 au 12 juillet 2000, les chefs d'État africains ont adopté une décision dans laquelle ils demandent instamment la restitution rapide des Chagos à Maurice. Par ailleurs, les paiements qui ont été faits soi-disant à titre de dédommagement, qu'il s'agisse de subventions pour des projets de développement ou de versements au Fonds d'affectation spéciale pour les Ilois, ne sauraient en aucun cas dédommager ces derniers du préjudice qu'ils ont subi. Ces sommes sont insignifiantes au regard des bénéfices que, directement ou indirectement, le Gouvernement britannique a retirés des accords passés avec des tierces parties. En outre, ces versements ne sauraient remettre en question la souveraineté de Maurice sur les îles. Enfin, le Gouvernement mauricien, en tant que représentant légal de tous les citoyens mauriciens, est favorable à un règlement rapide de la question sur une base bilatérale. Dans l'attente d'un règlement, il prie instamment le Royaume-Uni d'autoriser les personnes déplacées à regagner l'archipel des Chagos.

#### SITUATION EN CE QUI CONCERNE LA PROMOTION, LA PLEINE RÉALISATION ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS ET DES JEUNES (point 11 de l'ordre du jour)

19. M. SRARFI (Organisation nationale de l'enfance tunisienne) se déclare très honoré de prendre la parole devant la Sous-Commission pour la première fois depuis que son organisation a obtenu le statut consultatif auprès du Conseil économique et social. L'Organisation nationale de l'enfance tunisienne, qui a fêté récemment ses 52 ans d'existence, se consacre à l'éducation et au bien-être de l'enfant tunisien mais aussi à la compréhension et à l'amitié entre tous les enfants du monde, notamment dans le cadre de la Fédération internationale pour les échanges éducatifs d'enfants et d'adolescents. M. Srarfi lance un appel pour que des innovations soient apportées aux méthodes de diffusion des droits de l'enfant, pour expliciter le contenu de la Convention qui leur a été consacrée et pour mieux faire respecter cet instrument. Il demande également la levée de tous les obstacles qui restreignent le droit de l'enfant de voyager en groupes organisés et d'établir ainsi des liens d'amitié en dehors des frontières de son pays. Enfin, il exprime le souhait que, dans toutes les régions du monde, les adultes respectent les enfants, quelle que soit leur origine ou la couleur de leur peau. Tous les enfants du monde ont besoin de se sentir estimés.

20. M. SONI (Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes) dit qu'une décennie après l'adoption de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ces droits sont massivement violés. Ces violations sont particulièrement graves (enrôlement de force, mutilations, viols, etc.) là où sévissent des conflits armés, comme l'a indiqué le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, dans

ses différents rapports. Le Conseil de sécurité a adopté une résolution (S/RES/1261 (1999)) sur les enfants touchés par les conflits armés, dans laquelle il demande que des mesures soient prises pour protéger les enfants dans ces conflits, notamment les filles, et qu'une coopération internationale s'instaure pour lutter contre les trafics illégaux d'armes. Il est grand temps que la communauté internationale applique cette résolution.

21. Dans l'État indien du Jammu-et-Cachemire, les extrémistes et les mercenaires islamistes enlèvent, violent et massacrent les enfants, les obligent à porter des armes et même à commettre des attentats suicides. C'est ainsi qu'en avril 2000, un écolier, Afaq Ahmad Shah, qui avait été recruté par le groupe terroriste Jaish-e-Mohammadi a commis un attentat suicide à Srinagar au volant d'une voiture bourrée d'explosifs. Ces terroristes n'hésitent pas à détruire les écoles afin de priver les enfants d'un enseignement moderne. Ils les obligent à suivre des cours d'éducation religieuse donnés par des organisations extrémistes obscurantistes qui prônent la haine et l'intolérance.

22. L'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi des orphelins qui appartiennent aux minorités hindoue et sikh du Jammu-et-Cachemire et dont les parents ont été assassinés par les terroristes islamistes au nom du jihad, mérite également une attention urgente.

23. La Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes prie instamment la Sous-Commission de prendre des mesures efficaces pour faire cesser les atrocités dont sont victimes ces enfants innocents et de condamner les États qui hébergent, entraînent et arment des individus pour qu'ils sèment la terreur dans d'autres pays.

24. Mme SPALDING (Fédération mondiale pour la santé mentale) dit que, comme chaque année à la même époque, environ 2 000 jeunes ont assisté à Genève au Sommet pour l'autonomisation de la jeunesse (Youth Empowerment Summit - YES !). À cette occasion, ils ont rédigé une résolution dans laquelle ils demandent à la Sous-Commission de prier instamment la Commission et le Secrétaire général d'associer réellement les jeunes du monde entier aux travaux des groupes de travail de l'ONU, des organes qui s'occupent des droits de l'homme et de l'Assemblée générale. Ils demandent en outre que les représentants des jeunes soient choisis par leurs gouvernements, leurs organisations tribales ou leurs organisations non gouvernementales respectifs. Ils prient instamment la Sous-Commission de recommander à la Commission des droits de l'homme, au Conseil économique et social et au Secrétaire général de prendre des mesures pour que davantage de jeunes puissent bénéficier des divers programmes de bourses de l'Organisation des Nations Unies; de développer et de mieux appliquer les programmes de Mentorat dans le cadre desquels des fonctionnaires de l'ONU et/ou des représentants des ONG apprennent aux jeunes à agir efficacement au sein des organes des Nations Unies; d'associer plus étroitement les jeunes à la promotion et à la protection des droits de l'homme; de recommander à la communauté internationale de collaborer davantage aux programmes environnementaux, sociaux et de développement durable. Ils recommandent en outre que le Protocole de Kyoto soit ratifié et effectivement appliqué de toute urgence.

25. M. Rodriguez Cuadros prend la présidence.

26. Mme FREY dit que, d'après l'UNICEF, plus de 12 millions d'enfants de moins de 5 ans mourront cette année de maladies que l'on sait prévenir. Les enfants des pays en développement sont particulièrement touchés par les maladies liées à la pauvreté. Le taux de mortalité des

enfants de moins de 5 ans est six fois plus élevé dans les pays en développement que dans les pays industriels.

27. D'une manière générale, dans tous les pays, le taux de mortalité est plus élevé chez les enfants appartenant à des groupes défavorisés, notamment à des minorités ethniques ou raciales. Aux États-Unis, par exemple, le taux de mortalité infantile est deux fois plus élevé chez les Noirs que chez les Blancs. Dans certains pays, la préférence donnée aux fils peut conduire à un taux de mortalité plus élevé chez les filles que chez les garçons. L'extrême pauvreté, des politiques macroéconomiques déséquilibrées, le fardeau de la dette et la mondialisation risquent d'accroître ces inégalités si l'on ne prend pas des mesures énergiques pour y remédier.

28. La mortalité infantile n'est pas seulement une tragédie, c'est aussi une violation des droits humains, comme le souligne le PNUD dans son rapport sur le développement humain. La torture d'un individu suscite l'indignation, mais le décès, pourtant évitable, de plus de 30 000 enfants chaque jour, passe inaperçu.

29. Les études menées par la Sous-Commission sur l'extrême pauvreté, le droit à une alimentation suffisante et au logement, la mondialisation, l'accès à l'eau potable, l'incidence des sanctions économiques sur la santé et la survie des enfants aident assurément à mieux comprendre la situation en ce qui concerne la mortalité infantile. Il conviendrait à présent de concentrer l'attention sur l'obligation qu'ont les États d'assurer l'exercice des droits dont la jouissance protège la santé et la vie de l'enfant, à savoir, comme l'a souligné Minnesota Advocates for Human Rights dans son rapport de 1998 sur la survie des enfants à l'échelle mondiale, le droit de ne pas subir de discrimination, le droit à la vie, le droit à la santé, le droit à un niveau de vie suffisant et le droit à l'éducation.

30. Il faut demander aux États d'éliminer les énormes disparités qui existent entre les groupes ethniques en matière de taux de mortalité infantile en veillant à ce que les programmes concernant l'accès au logement, à la nourriture, à l'eau et aux services médicaux, qu'ils soient publics ou privés, soient exempts de discrimination. À cet égard, les États doivent aussi établir, comme le leur demandent des organes conventionnels tels que le Comité des droits de l'enfant, des statistiques sur la mortalité infantile ventilées par régions et par groupes ethniques afin que l'on puisse évaluer les progrès réalisés dans la lutte contre les disparités.

31. Mme Frey espère que la Sous-Commission examinera les incidences sur la survie de l'enfant des phénomènes qu'elle étudiera, notamment la mondialisation, et que la survie de l'enfant sera au cœur du forum social qui sera organisé prochainement.

32. Mme KOSO-THOMAS (Parti radical transnational) dit qu'en Afrique les mutilations génitales féminines se pratiquent depuis des siècles. Elles sont généralement effectuées par des personnes âgées qui n'ont plus une très bonne vue et qui utilisent des instruments rudimentaires non stérilisés. Le secret entourant ces pratiques aux conséquences physiques et psychologiques extrêmement graves a été longtemps jalousement gardé.

33. La pesanteur des traditions et les pressions sociales expliquent les difficultés rencontrées pour éliminer ces pratiques. Les femmes qui dénoncent ces pratiques risquent d'être frappées d'ostracisme ou même victimes de violences physiques.

34. Il faudrait donc sensibiliser la population tout entière, là où les mutilations féminines génitales se pratiquent à grande échelle. Il faudrait aussi faire pression sur des parlementaires pour qu'ils adoptent des lois interdisant ces pratiques et convaincre également les dirigeants, religieux et autres, de veiller à ce que ces lois soient effectivement appliquées. Il conviendrait également de prévoir la reconversion des personnes qui pratiquent ces mutilations et donner aux jeunes les moyens d'accéder à des informations pertinentes sur ces pratiques.
35. M. BAUMGARTNER (International Educational Development – IED) dit que l'IED est préoccupé par les campagnes visant à dissuader les mères contaminées par le VIH d'allaiter leur enfant au motif que le VIH pourrait être transmis par le lait. Ces campagnes sont appuyées par les fabricants d'aliments pour nourrissons. Il convient de rappeler à cet égard que l'OMS, l'UNICEF et l'UNESCO sont favorables à l'allaitement au sein. En outre, rien ne prouve que les enfants de mères séropositives seraient en meilleure santé s'ils n'étaient pas nourris au sein. Par ailleurs, il a été établi que les symptômes attribués au VIH peuvent être dus à d'autres causes, et que les tests dits de dépistage du VIH ne permettent pas en fait de déterminer s'il y a ou non contamination par le VIH.
36. Le droit à une alimentation suffisante est inscrit dans plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Tout gouvernement qui interdirait aux mères séropositives d'allaiter leur enfant violerait donc ce droit. D'ailleurs, en juin 1998, l'OMS, l'UNICEF et l'ONU/sida ont déclaré qu'ils continueraient à encourager l'allaitement au sein, considéré comme la meilleure façon de nourrir des nourrissons dont les mères sont séronégatives ou ignorent qu'elles sont séropositives.
37. Vu que le VIH n'a pas été véritablement isolé et que, par conséquent, on ne peut être certain qu'une personne est réellement contaminée par ce virus qui passe pour être la cause du sida, tous les enfants devraient être nourris exclusivement au sein au moins pendant les six premiers mois de leur vie. Il conviendrait également de veiller à ce que le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel ne soit pas violé sous prétexte de lutter contre le sida.
38. Mme SRIVASTAVA (International Institute for Non-Aligned Studies) dit qu'au moins 120 millions d'enfants âgés de 5 à 13 ans travaillent à plein temps dans les pays en développement, le plus souvent dans des conditions dangereuses et proches de l'esclavage. Il faut reconnaître que ce fléau est dû à la discrimination sociale, à l'exploitation économique, à l'absence d'éducation et qu'il peut être progressivement éliminé. L'adoption par l'OIT en 1999 de la Convention No 182 sur les pires formes de travail des enfants est un premier pas dans ce sens.
39. Pour lutter contre le travail des enfants, il faut aussi prendre des mesures en faveur des familles pauvres afin qu'elles ne soient plus obligées de faire travailler leurs enfants. Il peut s'agir par exemple de programmes de création d'emplois, d'octroi de crédits, etc.
40. Il faut aussi lancer des campagnes d'information sur les pires formes de travail des enfants, mobiliser les étudiants et associer les dirigeants religieux à ces campagnes.
41. Si les États veulent assurer l'intégrité physique, psychologique et morale des enfants, ils doivent absolument, dans un premier temps, appliquer la Convention No 182 de l'OIT.

42. M. ALI KHAN (Fédération syndicale mondiale) se félicite que la plupart des pays aient ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. Toutefois, dans maintes régions du monde, les droits d'un grand nombre d'enfants ne sont toujours pas garantis ni protégés.

43. Bien que les articles 12 et 13 de la Convention relative aux droits de l'enfant consacrent le droit de l'enfant d'exprimer librement son opinion et son droit à la liberté d'expression, ces droits sont toujours refusés à bon nombre d'entre eux. Ainsi, au Pakistan, où il n'existe pas de loi fédérale en matière d'enseignement obligatoire, le système éducatif est désorganisé, et les études montrent que 70 % seulement des enfants de moins de 12 ans vont à l'école et que moins de la moitié achèvent leurs études primaires. D'autre part, les enfants sont retenus illégalement dans de nombreuses madrasas (écoles religieuses), dans des conditions sanitaires déplorables. Un jeune garçon de 9 ans a ainsi trouvé la mort, le 23 septembre 1997, alors qu'il tentait de s'échapper d'une madrasa près de Multan. Plus grave encore est le fait que des milliers de madrasas forment des adolescents au maniement des armes et des explosifs, et en font des terroristes, endoctrinés qui vont ensuite tuer des innocents au Cachemire et en Afghanistan. Les Taliban sont les produits de telles institutions.

44. Dans les écoles publiques, où les études islamiques sont obligatoires pour tous les enfants musulmans, les enseignants obligent de nombreux élèves non musulmans à suivre ces études islamiques. Dans l'enseignement supérieur, la liberté de l'enseignement est menacée en raison du climat de violence et d'intolérance créé par des organisations d'étudiants armés, liés aux partis politiques, qui menacent les autres étudiants, les enseignants et l'administration.

45. Mme KABIR (Association pour la promotion de l'emploi et du logement) dit que, à cause des fondamentalistes, l'Afghanistan n'a connu, depuis deux générations au moins, que meurtres, violences, viols, prostitution, suicides, etc. Ces violences ont progressivement frappé, de manière systématique, les femmes et les enfants. Depuis que la guerre a commencé, au lendemain de l'invasion soviétique, la population, et en particulier les enfants, ont été les principales victimes des combats. Ainsi, des milliers d'enfants sont devenus orphelins, les fondamentalistes ayant tué leurs parents et détruit leur maison. Par ailleurs, le nombre d'enfants des rues ou, pour être plus exact, "d'enfants des décharges", augmente jour après jour. Selon diverses sources, après la prise du pouvoir par les Taliban, le droit des enfants à la vie, à la santé, à un niveau de vie décent, propre à assurer leur développement dans tous les domaines, a été gravement compromis. Les chances de survie des jeunes enfants sont aujourd'hui moindres que ce qu'elles étaient dix ans auparavant. Dès l'âge de 4 ans, les enfants contribuent au revenu de la famille, en mendiant ou en travaillant dans des usines. Les jeunes, en particulier les fillettes, souffrent de graves problèmes psychologiques. En outre, les Taliban enseignent aux enfants afghans que les peuples ayant d'autres religions sont les ennemis de l'islam, que la paix avec les juifs est impossible, et que la démocratie est leur ennemi. De tels modes de pensée sont loin de contribuer à l'instauration de la paix dans le monde.

46. Mme BLOEM (Fédération mondiale des femmes des églises méthodistes et unies) dit que son organisation a pour mission de s'attaquer aux racines de l'inégalité entre les sexes, afin que garçons et filles jouissent, de façons égales, des droits consacrés dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

47. En 1995, dans le Plan d'action de Beijing, les gouvernements se sont engagés à éliminer toutes les formes de discrimination contre les fillettes. Cinq ans après, qu'en est-il ? Selon une étude récente la violence sexiste est en augmentation un peu partout. Dans les conflits armés, le viol, l'enlèvement et le meurtre des fillettes revêtent un caractère systématique. L'infanticide, les mutilations génitales féminines, les crimes d'honneur et autres crimes odieux sont souvent admis par la société. Par ailleurs, les recherches confirment que la proportion de petites filles infectées par le VIH/sida est beaucoup plus élevée, parfois cinq fois plus, que celles des garçons.

48. Les fillettes sont également victimes d'exploitation leur travail étant souvent sous-rémunéré. Le trafic de jeunes filles, à des fins d'exploitation sexuelle ou économique, se développe également. Malgré la Convention No 182 de l'OIT sous les pires formes du travail des enfants, si aucune mesure n'est prise, les fillettes continueront d'être exploitées. À cet égard, Mme Bloem rappelle que le Plan d'action pour l'élimination des pratiques traditionnelles nocives adopté par la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1994/10/Add.1 et Corr.1) est un texte majeur pour ce qui est de lutter contre la discrimination à l'égard de fillettes. Elle engage donc les gouvernements à le mettre en œuvre. Elle approuve par ailleurs résolument la résolution 1999/13, ainsi que le nouveau projet de résolution sur l'élimination des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes, notamment la proposition qui consiste à organiser trois séminaires, en Afrique, en Asie et en Europe, sur cette question.

49. M. OWONA (Jeunesse étudiante catholique internationale) dit que les jeunes, aujourd'hui, ont le sentiment de ne pas être pris en compte dans les processus de décision, tant aux niveaux national qu'international. À l'échelon international, qu'il s'agisse des programmes d'ajustement structurels ou des embargos, les décisions sont prises dans une indifférence totale à l'égard de l'avenir des jeunes.

50. À l'échelon national, les enfants continuent d'être utilisés dans des conflits armés comme enfants soldats et les jeunes ont de plus en plus de difficultés à obtenir un emploi décent. Dans la plupart des pays en développement, les enfants mineurs sont employés à plusieurs tâches et en général sous-payés et surexploités. Dans les pays démocratiques, on observe une montée considérable de la xénophobie, entretenue par les dirigeants politiques, en milieu jeune. La vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants deviennent monnaie courante, sans qu'aucune norme internationale puisse protéger les enfants.

51. Il est donc nécessaire d'impliquer les jeunes dans tous les processus de décisions, tant au niveau national qu'au niveau international. C'est l'ensemble des jeunes, et pas seulement ceux appartenant à des communautés autochtones ou à des minorités, qu'il faut prendre en compte. Qu'advient-il autrement des efforts de la communauté internationale ? L'organisation Jeunesse étudiante catholique internationale demande à la Sous-Commission d'inscrire le point consacré aux droits des enfants à l'ordre du jour de ses prochaines sessions; de nommer un expert qui s'occupera particulièrement des problèmes des enfants et des jeunes; de créer un groupe de travail traitant du problème des enfants et des jeunes; enfin, d'adopter une résolution qui incite les États à signer et à ratifier les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

52. Mme HAMPSON dit que le VIH/sida fait des ravages en Afrique, et que l'épidémie se propage également dans beaucoup d'autres régions. Le sida a fait des milliers d'orphelins que leurs grands-parents ou d'autres membres de la famille, vivant souvent dans la misère, ont la charge d'élever. Un grand nombre de ces enfants sont séropositifs. Ni les familles ni les États n'ont les moyens de prolonger la vie des personnes séropositives.

53. Toutefois, avec de la volonté politique et l'aide des pays donateurs, on pourrait épargner la maladie à un groupe de personnes. En effet, un médicament, l'AZT, permet d'éviter que les mères séropositives transmettent le virus à leur enfant, pendant la grossesse ou après la naissance. Ces enfants pourraient ainsi vivre suffisamment pour bénéficier des programmes prophylactiques que certains États ont commencé à mettre en place. Il faut donc que les pays donateurs, les pays bénéficiaires, les institutions spécialisées de l'ONU, les ONG et l'industrie pharmaceutique, en particulier le groupe Glax Wellcome, coopèrent. Mme Hampson espère que cette coopération verra bientôt le jour.

54. M. MTHOBI (Pax Romana) observe que, bien que les enfants et les jeunes représentent près de 40 % de la population mondiale, le système des Nations Unies a eu tendance à les négliger. La contribution des jeunes à l'évolution du monde a cependant été fondamentale. M. Mthobi cite le cas de l'Indonésie, où les étudiants ont contribué à renverser la dictature de Suharto, de la Corée du Sud, ou celui de l'Afrique du Sud pendant l'apartheid. C'est en favorisant l'éducation et la participation politique des jeunes, et en créant des emplois pour eux, que l'on contribuera à la réalisation de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

55. L'éducation des jeunes joue un rôle essentiel dans plusieurs domaines, notamment en matière de développement. Il faut hélas se rendre à l'évidence : de plus en plus de jeunes se retrouvent non seulement sans foyer, mais aussi exclus du système scolaire en particulier en Afrique, faute de pouvoir acquitter les frais de scolarité.

56. La Sous-Commission devrait attirer l'attention de la Commission des droits de l'homme sur ce point, et lui demander de jouer un rôle actif en faveur de l'éducation des jeunes. Par ailleurs, le chômage est non seulement une entrave à la réalisation des droits des jeunes, mais également un défi pour l'ensemble de la société. Selon l'OIT, plus de 60 millions de jeunes sont sans emploi. Dans son allocution d'ouverture, Mme Robinson a encouragé les gouvernements à élaborer des stratégies visant à réduire le chômage parmi les jeunes. Les gouvernements ne pourront le faire que s'ils élaborent, avec l'aide des institutions financières internationales, des stratégies de développement à visage humain.

57. Les ONG, les gouvernements et les institutions des Nations Unies ne peuvent que bénéficier d'une participation plus active des jeunes, sur tous les fronts et à tous les niveaux de la prise de décisions. L'UNICEF souligne à cet égard qu'il est essentiel de favoriser la participation des jeunes dans leur propre communauté et dans la société civile si l'on veut protéger leur droit au développement et assurer le respect de leurs droits.

58. Dans ce contexte, Pax Romana recommande à la Sous-Commission de réaliser une étude afin de déterminer l'impact de la mondialisation sur les jeunes. Elle souhaite également que les jeunes soient davantage associés aux mécanismes des droits de l'homme, notamment aux travaux de la Sous-Commission, et qu'un plus grand nombre d'ONG s'occupant de jeunes soit accréditées à la Conférence mondiale contre le racisme.

59. M. MAEDA (Asian Women's Human Rights Council) dit que son organisation et d'autres ONG soulèvent, depuis sept ans, dans les instances internationales, la question des droits fondamentaux des enfants coréens au Japon. En effet, bien que le Japon soit doté d'une constitution démocratique, le Gouvernement japonais ne souhaite pas que cette question soit examinée. Pourtant, ces dix dernières années, on a recensé plus de 200 cas de violations des droits des enfants coréens au Japon. Bien souvent, il s'agit de cas de violence dont sont victimes des écolières coréennes vêtues de leur costume national ("Chima-chogori").

60. Au Japon, on ne reconnaît pas aux écoliers et aux écolières coréens le droit de connaître leur propre culture et leur histoire. Bien qu'ils aient les qualifications requises, les étudiants coréens ne sont pas autorisés à se présenter aux concours d'entrée dans les universités publiques, en raison de la politique discriminatoire menée par le Gouvernement japonais. En outre, les enfants coréens ne peuvent pas utiliser leur nom coréen, et doivent avoir un nom japonais. Une telle situation n'est pas due au hasard, elle ne fait que refléter l'histoire du Japon et son environnement politique actuel.

61. Récemment, divers comités de l'ONU ont adressé des recommandations au Gouvernement japonais. Ainsi, en juin 1998, le Comité des droits de l'enfant s'est déclaré "particulièrement préoccupé par l'inégalité d'accès aux établissements d'enseignement supérieur dont pâtissent les enfants d'origine coréenne et par les difficultés que rencontrent les enfants en général dans l'exercice de leur droit de participer à tous les domaines de la vie publique, notamment dans le cadre du système scolaire" (CRC/C/15/Add.90, par. 13). Le Comité a également recommandé "que le traitement discriminatoire des enfants appartenant à des minorités, notamment les enfants coréens et aïnus, fasse l'objet d'une enquête approfondie et soit éliminé où qu'il se produise" (CRC/C/15/Add.90, par. 35). Le Gouvernement japonais continuant d'ignorer ces recommandations, Asian Womens Human Rights Council invite la Sous-Commission à garder cette question à l'examen.

62. Mme Motoc reprend la présidence.

63. Mme GRIGORE (Alliance internationale Save the Children) dit que la situation actuelle des enfants roms en Roumanie est la conséquence directe de six siècles d'esclavage. Depuis l'abolition de l'esclavage en 1856, les pouvoirs publics ont maintenu l'inégalité des Roms dans les domaines civil, social et politique. Après 1990, les Roms ont été reconnus en tant que minorité nationale, mais l'État roumain n'a pas pris les mesures propres à les réintégrer dans leurs droits. Dans la mesure où les autorités publiques n'ont rien fait pour lutter contre la discrimination raciale dont faisaient l'objet les Roms, on peut affirmer qu'en Roumanie, la discrimination raciale est institutionnalisée.

64. Le système d'éducation autarcique, fondé sur une politique délibérée d'assimilation, ne permet pas aux enfants roms de s'épanouir, et ne leur reconnaît pas le droit de cultiver leur identité ethnique. Ainsi, la langue rom n'est pas enseignée dans les écoles roumaines, et les programmes scolaires passent sous silence l'histoire des Roms. La seule manière qu'ont les enfants roms d'accéder à l'éducation est de renoncer à leur identité ethnique dans la mesure où le système scolaire ne reconnaît, quasi exclusivement, que le modèle culturel roumain. Dans ces conditions, le mouvement rom, en Roumanie, s'est prononcé clairement pour l'édification d'une nation sur des bases non territoriales.

65. L'Alliance internationale Save the Children engage la Sous-Commission à recommander au Gouvernement roumain de prendre, entre autres, les mesures suivantes : signer les différents accords internationaux et prendre des mesures conformes au droit international; adopter en droit interne des dispositions interdisant la discrimination dans le domaine de l'éducation; instaurer un partenariat, sur un pied d'égalité, entre les représentants roms et les autorités en vue d'assurer la participation des Roms sur un pied d'égalité à l'élaboration et à l'évaluation des politiques en matière d'éducation; à appuyer, notamment en débloquent les crédits nécessaires, un système d'éducation prenant en compte les Roms (programmes multiculturels, construction de crèches dans les communautés roms, enseignement de la langue rom dans les écoles primaires, etc.); et appuyer l'éducation interculturelle (campagne nationale en faveur de la lutte contre la discrimination raciale dans les écoles, adoption de programmes scolaires multiculturels et élaboration de documents pédagogiques sur l'histoire et la culture rom, etc.).

66. Mme MAURIN (Nord-Sud XXI) s'étonne que dans un monde caractérisé par des progrès technologiques fulgurants, les enfants et les jeunes puissent être l'objet d'autant d'agressions et de violences de toute nature. En Afrique des milliers d'enfants sont devenus orphelins à la suite des génocides perpétrés dans la région des Grands Lacs. Au Libéria et en Sierra Leone, le phénomène des enfants soldats se perpétue. En Iraq, la mortalité infantile accuse une augmentation sans précédent depuis l'embargo décrété contre ce pays en 1992. Dans les pays les plus démunis, les enfants sont frappés par les maladies et les endémies, et l'absence de moyens pour limiter la progression du virus du sida est un des facteurs à l'origine de l'augmentation de la mortalité dans ces pays. Par ailleurs, dans certaines villes d'Amérique latine, des enfants sont souvent victimes de la violence urbaine et de la pauvreté. Dans les pays du nord c'est la pédophilie qui menace souvent les enfants et les adolescents.

67. Mme Maurin met en cause le manque de volonté politique des gouvernements tout en constatant que des pays comme Cuba, la Corée du Nord et la Chine, accusés par les États-Unis de ne pas respecter les droits de l'homme, ont beaucoup investi dans les jeunes, malgré le boycott économique dont ces pays font souvent l'objet.

68. Enfin, l'intervenante donne quelques chiffres sur l'exploitation des enfants dans le travail. Ce phénomène, qui est contraire aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, touche les pays du Sud, mais également les États-Unis, la France et la Grande-Bretagne. Mme Maurin considère que la promotion sociale des enfants, la pleine réalisation et la protection de leurs droits passent par la promotion d'autres droits fondamentaux, tels que les droits syndicaux et les droits sociaux, économiques et culturels.

69. Mme SHAH (Ligue islamique mondiale) fait tout d'abord référence à la situation déplorable au Jammu-et-Cachemire, où les enfants et les femmes sont victimes de tortures, de violences sexuelles et autres traitements dégradants et inhumains, dans le cadre de la "guerre psychologique" que livrent les autorités indiennes pour décourager les cachemiriens de protester contre l'occupation. Or, soumettre les enfants à une persécution systématique, revient à détruire le tissu même d'une société. Des enfants psychologiquement handicapés, ne peuvent devenir des citoyens responsables, surtout quand ils sont traités comme du bétail par les forces d'occupation indiennes. Après avoir rappelé les paragraphes a) et b) de l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant, Mme Shah dit qu'il appartient à la communauté internationale de libérer les enfants de Jammu-et-Cachemire avant qu'une génération entière ne soit sacrifiée.

70. M. GRAVES (Interfaith International) fait observer qu'au Cachemire occupé par le Pakistan, les jeunes sont privés de leur droit à l'éducation et au travail et condamnés à accomplir n'importe quelles tâches pour survivre. Le taux de chômage est très élevé chez les jeunes qui sont traités comme des citoyens de deuxième classe. Aussi des centaines de milliers de jeunes du Cachemire occupé par le Pakistan ont-ils été forcés de quitter leur foyer et de partir travailler comme simples ouvriers dans des pays étrangers pour gagner leur vie et pouvoir envoyer de l'argent à leur famille.

71. Pis encore, lorsque l'armée pakistanaise a fait une incursion en territoire indien, à Kargil, en mai 1998, les jeunes de l'Infanterie légère du Nord ont servi de chair à canon face à l'armée indienne. Plus de 900 jeunes de cette région sont morts et plus d'un millier sont devenus invalides.

72. M. LEBLANC (Franciscain International) prenant la parole également au nom de l'Organisation Dominicains for justice and peace, constate que dix ans après qu'elles aient été décrétées par l'ONU, les sanctions économiques contre l'Iraq sont maintenues, faisant chaque jour de nouvelles victimes parmi les enfants. Du fait de l'embargo, les dispositions contenues dans la Convention relative aux droits de l'enfant restent lettre morte. À cet égard, l'intervenant rappelle que le Secrétaire général des Nations Unies a fait part au Conseil de sécurité, en mars de l'année en cours, de sa vive préoccupation concernant la légitimité morale du rôle joué par l'ONU dans cette crise, et s'est ému, en particulier, du sort des enfants iraqiens, principales victimes du régime des sanctions.

73. Franciscain International et Dominicains for justice and peace demandent à la communauté internationale de n'épargner aucun effort pour mettre un terme aux sanctions qui pèsent injustement sur les enfants d'Iraq et pour garantir à leur égard le respect des règles minimales du droit international humanitaire.

74. M. AMAT FORÉS (Observateur de Cuba) estime urgent que les gouvernements tiennent les engagements contractés en 1990 lors du Sommet mondial pour les enfants. D'autre part, ayant participé activement à la rédaction des deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, Cuba considère vital que les gouvernements s'engagent à rendre ces deux instruments véritablement efficaces.

75. M. Amat Forés souligne que le sort tragique de milliers d'enfants qui ne jouissent pas de leurs droits n'est que le résultat d'un ordre économique et politique injuste, aujourd'hui mondialisé, qui est imposé par les puissants et qui devient de plus en plus insoutenable.

76. Cuba se félicite d'avoir atteint les objectifs fixés lors du Sommet mondial. Malgré le blocus économique, Cuba n'a jamais épargné, et n'épargnera jamais, aucun effort pour que chaque enfant cubain ait accès à un développement intégral, pour que jamais ne se ferme une école, une garderie ou un hôpital et pour que tous les enfants et tous les jeunes disposent d'une salle de classe et d'un maître. Il y a à Cuba un enseignant pour 42 habitants, et ces 40 dernières années d'excellents médecins et du personnel paramédical ont été formés. Ces derniers non seulement s'occupent de la santé des enfants cubains mais ils aident des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine à améliorer leurs services de santé infantile. À Cuba, les taux de mortalité infantile et maternelle sont du même ordre que ceux des pays les plus développés du monde et

les programmes de vaccination ont atteint un niveau que peu de pays au monde peuvent se vanter d'égaliser.

77. M. HARAJ (Observateur de l'Iraq) fait référence à la tragédie humanitaire dont sont victimes les enfants irakiens en raison des sanctions globales imposées au pays qui entraînent une grande pénurie de ressources nécessaires à leur survie. Au mois d'avril de l'année en cours, on a enregistré 586 décès d'enfants et la situation générale des enfants, notamment sur le plan de la santé et de l'alimentation s'est encore détériorée. Par ailleurs, l'utilisation d'uranium appauvri contre l'Iraq en 1991 a provoqué l'apparition de troubles nerveux, voire de cancer chez les enfants.

78. M. Haraj reconnaît que la Sous-Commission a beaucoup contribué à faire connaître la gravité de la situation des femmes et des enfants en Iraq du fait suite des sanctions. Par ailleurs, des informations sur cette question figurent dans différents rapports, en particulier dans celui de l'UNICEF de juillet 1999. L'UNICEF a indiqué que l'embargo avait privé les enfants de la possibilité de recevoir une éducation et de développer leurs capacités, que le taux de mortalité était élevé chez les enfants de moins de 5 ans. L'intervenant rappelle que le représentant de l'UNICEF à Bagdad a passé en revue, devant la Troisième Commission, les résultats d'une enquête menée par l'UNICEF en coopération avec l'OMS et l'Iraq et demandé à l'Organisation des Nations Unies qu'on accélère le processus d'approbation des contrats portant sur des marchandises à caractère humanitaire et alimentaire ainsi que le protocole d'accord pour l'achat de biens nécessaires aux enfants.

79. Le Gouvernement irakien a diagnostiqué l'ensemble des problèmes à résoudre et décidé de se concentrer sur le droit des enfants, d'abord à la survie, mais aussi au développement.

80. Alors que les organisations internationales procèdent à une évaluation complète de la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants de 1990, les enfants irakiens sont confrontés à la menace d'un génocide collectif. M. Haraj déplore que l'un des principaux organes de l'ONU provoque une grave catastrophe humanitaire et des pertes en vies humaines. C'est là une violation des dispositions de la Charte et du droit humanitaire international. C'est un crime contre l'humanité qui devrait être dénoncé devant un tribunal international.

81. M. MIRIAN (Observateur de la République islamique d'Iran) fait référence au rapport récent de l'UNICEF intitulé "La situation des enfants dans le monde 2000", dans lequel il est noté que par rapport à 1990, année du Sommet mondial pour les enfants, la situation s'est améliorée dans de nombreux domaines - accès à l'eau salubre, assainissement, alimentation, éducation et vaccination - ce qui a permis la survie d'un plus grand nombre d'enfants. Néanmoins, les progrès avancent trop lentement. Alors que ces 20 dernières années, l'économie mondiale s'est développée de façon exponentielle, le nombre de personnes qui vivent dans la pauvreté a augmenté, atteignant plus de 1,2 milliard de personnes, dont au moins 600 millions d'enfants. Le fait que des centaines de millions d'enfants aient faim, qu'environ 55 millions d'enfants âgés de 5 à 11 ans travaillent dans des conditions dangereuses et que 2 millions d'enfants aient été tués et 6 millions d'autres blessés au cours de conflits armés lors de la dernière décennie, enlève toute crédibilité aux nombreuses déclarations qui sont faites en faveur des droits des enfants.

82. La République islamique d'Iran est devenue Partie à la Convention relative aux droits de l'enfant en mars 1994 et, dans un rapport publié récemment, l'UNICEF a reconnu que l'Iran avait atteint la plupart des objectifs fixés par le Sommet mondial pour les enfants. De fait, le Gouvernement iranien a pris des mesures remarquables pour améliorer les conditions de vie des enfants, allouant notamment plus de 20 % du budget annuel à la santé, à l'éducation, à la sécurité sociale et à des services destinés aux enfants, y compris l'établissement d'un système de soins de santé de base et d'un réseau d'écoles primaires et secondaires dans tout le pays. Par ailleurs, l'âge minimum pour le droit de vote aux élections municipales, parlementaires et présidentielles a été fixé à 16 ans.

83. Le Gouvernement iranien est convaincu que l'école n'est pas le seul endroit où l'enfant apprend. L'environnement compte aussi pour beaucoup dans ce domaine. C'est pourquoi il est important que les différents secteurs de la société et le Gouvernement offrent aux enfants un environnement sain.

84. M. HU (Observateur de la République de Corée) indique que son Gouvernement se prépare à signer les deux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces deux protocoles, ainsi que la Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, sont des instruments importants pour la protection de ces derniers.

85. M. Hu appelle l'attention sur le problème particulièrement inquiétant du sida qui, dans certaines sociétés, a considérablement réduit l'espérance de vie, menacé la cohésion sociale des familles et entraîné des difficultés économiques. Le sida a accru la mortalité infantile, compromis l'éducation des enfants et entraîné une recrudescence de la discrimination. La lutte contre le sida doit rester une priorité au niveau mondial.

86. La question de la protection des enfants dans les conflits armés doit également rester l'une des préoccupations essentielles de la communauté internationale, car elle touche à tout un ensemble de problèmes : violence sexuelle systématique à l'égard des fillettes, propagation du sida, difficulté d'assurer le droit des enfants à l'éducation dans les situations d'urgence et situation des enfants déplacés et des enfants réfugiés. À cet égard, la délégation de la République de Corée se félicite de l'initiative prise par le Gouvernement canadien d'accueillir à Winnipeg, au Canada, la Conférence internationale sur les enfants touchés par la guerre du 11 au 17 septembre 2000. Par ailleurs, elle espère que la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants, qui aura lieu en septembre 2001, permettra non seulement d'établir un bilan de la situation, mais aussi d'élaborer des plans d'action pour assurer la pleine réalisation des droits de l'enfant.

87. En conclusion, la délégation de la République de Corée tient à souligner le rôle important que joue la société civile en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation des objectifs du Sommet. À cet égard, elle se félicite des efforts déployés à titre personnel par M. et Mme Nelson Mandela, pour organiser un partenariat mondial de personnalités, représentant l'ensemble de la société civile.

88. M. KHAN (Observateur du Pakistan) note que, s'agissant des droits de l'enfant, c'est dans les domaines de la justice des mineurs et de l'élimination du travail des enfants que les progrès les plus notables ont été faits au Pakistan. En ce qui concerne le travail des enfants, il rappelle que le projet Sialkot lancé en 1997 a permis de mettre fin à l'emploi des enfants dans

la fabrication de ballons de football. Par ailleurs, lors de la Convention du Pakistan sur les droits de l'homme et la dignité humaine, tenue à Islamabad en avril de l'année en cours, il a été annoncé que le projet Sialkot serait étendu à d'autres secteurs tels que le tissage de tapis et la fabrication d'instruments chirurgicaux. Parallèlement un plan national pour l'élimination du travail des enfants a été adopté, dont l'objectif est d'éliminer progressivement le travail des enfants dans tous les secteurs, de mettre fin immédiatement aux pires formes de travail des enfants et de garantir à tous les enfants un certain niveau d'instruction. Le plan concerne l'ensemble du Gouvernement, qui s'efforce de mobiliser la société civile, laquelle devra jouer un rôle important dans sa mise en œuvre. Enfin, le Gouvernement pakistanais espère pouvoir ratifier prochainement la Convention No 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants. Cela dit, la délégation pakistanaise regrette que les consommateurs et les détaillants, qui boycottaient les produits pakistanais à cause du travail des enfants, ne soient pas prêts à payer les hausses de prix qu'a entraîné l'élimination du travail des enfants. Or, comme l'a indiqué *The Economist*, au Pakistan le revenu général des familles a diminué de 20 % pour cette raison.

La séance est levée à 13 heures.

-----